

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril, à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 avril 2024

Etaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUERAULT Jessica, M. GERAULT Didier, Mme DUTERTRE Clarisse, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, M. PLET Olivier, M. SOULARD Alain.

Était excusé : M. CAPS David

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 26 mars 2024.

Monsieur le Maire demande que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour, ces derniers sont acceptés à l'unanimité.

- Tarifs sorties ALSH été
- Choix du crédit

1. Parcelles lotissement

Monsieur le Maire explique que les parcelles ZM 264 / 265 du lotissement des chênes verts (parcelles où sont construit les deux logements T4) doivent être achetées par le budget commune au budget lotissement. La ZM 264 ayant une superficie de 352m² et la ZM 265 ayant une superficie de 299 m², le montant de la vente est de : 651 m² x 8€ = 5208€.

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal autorise :

- Autorise monsieur le Maire à vendre le terrain, donc à émettre un titre au budget lotissement compte 7015 pour un montant de 5208 €
- Autorise monsieur le Maire à acheter le terrain, donc à effectuer un mandat au budget commune compte 2132 pour un montant de 5208 €
- Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette opération.

2. Subvention RASED

Monsieur le Maire explique que le RASED (réseau d'aide aux élèves en difficulté) nous sollicite pour une subvention afin de financer du matériel quand ils interviennent dans notre

école. Il propose 50 centimes par élèves, notre école compte 47 élèves soit une subvention de 23.50€

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 23.50€ au RASED (réseau d'aide aux élèves en difficultés)
- Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette opération.

3. Délégation pour non-valeur

Monsieur le Maire explique que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet au conseil municipal de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.

Le seuil de délégation est fixé à 100 € par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal autorise :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre des arrêtés pour les admissions de non-valeur d'une valeur inférieure à 100€.
- Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette opération.

4. Indemnités église

Monsieur le Maire sort de la salle.

Madame Jessica GUERAULT informe les conseillers qu'il existait avant une indemnité pour les personnes qui s'occupent de l'église, ouverture des portes en cas de cérémonies et de l'entretien. Madame GUERAULT indique qu'il serait judicieux que cette indemnité soit de nouveaux versé. Il est proposé une indemnité de 200€ par bénévole et par an (dans la limite de deux bénévoles par an).

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal autorise :

- Madame GUERAULT à verser une indemnité de 200€ par an et par bénévole dans la limite de deux bénévoles par an. Cette indemnité sera versée en décembre pour l'année écoulée.

Monsieur le Maire revient dans la salle.

5. Les linières

Monsieur GERAULT rappelle que dans le budget il est prévu de refaire la route des Linières. Il présente le devis d'Eurovia.

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à accepter le devis d'Eurovia pour un montant de 20 382.90 € TTC.
- Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette opération.

6. Eclairage public - réaménagement du bourg -

Monsieur SOULARD présente le devis pour la modification des candélabres de la commune. Une partie de l'éclairage public est endommagée, le devis pour les réparer étant trop onéreux les élus ont demandé un devis pour remplacer tous les candélabres endommagés. Pour un souci d'uniformité il est proposé de changer tous les luminaires de la route du Ribay, les candélabres en bon état permettront de changer ceux en mauvais état dans le reste du bourg. Le devis comprend le changement des candélabres route du Ribay, le remplacement des candélabres endommagés dans le reste du bourg par ceux en état de fonctionnement de la route du Ribay.

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal :

- Valide le devis de TEM d'un montant de 34 119.82€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à valider le devis à condition que les nouveaux candélabres soit en gris anthracite RAL 7016.
- Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette opération.

7. Bilan de consultation ZAnR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 20/02/2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation sur registre.

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 20/02/2024 sus-visées, été respectées :

Décrire les modalités de concertation qui ont été opérées un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la commune était consultable du 18/03/2024 au 29/03/2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

-0(nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

-0(nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération [carte, tableau avec les parcelles cadastrales par EnR, etc] ;

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes/d'agglomération.

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à Mayenne communauté.

Article 4 : Autorise Mayenne Communauté à réaliser l'intégration des cartographies sur la plateforme nationale dédiée aux ZA ENR.

8. Délégation de signature pour la convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données

Monsieur le Maire explique que notre collectivité a signé une convention pour la prestation de mise à disposition d'un délégué à la protection des données avec le syndicat mixte e-Collectivités.

Cette convention doit faire l'objet d'une modification afin de préciser les modalités de tarification/facturation de cette mise à disposition qui comprend une prestation initiale de mise en place et une prestation annuelle de suivi et d'assistance.

Désormais, votre collectivité sera facturée sur la base du tarif « Forfait annuel essentiel DPO mutualisé » voté chaque année par le comité syndical. En 2024, ce tarif a été fixé à 300 €/HT par an pour permettre de garantir la pérennité de l'activité DPO et prendre en compte le temps passé par les DPO au suivi de chaque adhérent. Cette prestation récurrente est

forfaitaire, elle représente la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement du DPO tout au long de l'année et est facturée annuellement.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signé la convention avec e-colléctivités
- Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette opération.

9. Renouvellement des conventions de prestation ADS (instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a prévu la fin progressive de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour répondre à cette évolution, un service commun a été créé au 1^{er} juillet 2015 par la Communauté de Communes. Il s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Ce service est actuellement composé de 6 agents dont le responsable et 3 instructeurs, 1 formatrice, 2 agents administratives et facture ses prestations à l'acte aux communes qui y adhèrent. Il convient de rappeler que ce service assure une prestation de service et que la délivrance des autorisations d'urbanisme reste du pouvoir des maires.

Nous adhérions jusqu'ici à ce service commun comme 32 autres communes de Mayenne Communauté et la convention qui nous liait se termine le 31 décembre 2023.

Il convient donc de renouveler ces modalités de partenariat.

Mayenne Communauté propose aux communes de repartir sur des conventions de prestations de 3 ans soit pour les années 2024 à 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De renouveler notre adhésion à ce service commun
- D'accepter les tarifs définis à savoir :
 - * certificat d'urbanisme : 61 €
 - * déclaration préalable : 106 €
 - * permis de démolir : 121 €
 - * permis de construire : 151 €
 - * permis d'aménager : 182 €
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec Mayenne Communauté dans sa version jointe à la présente délibération

10. Ressources humaines :

- Création d'un poste d'agent technique

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'embaucher une personne pour renforcer le service technique à l'approche de la saison de tonte, de taille etc... mais aussi pour aider pour diverses tâches du service technique.

Suite à cette présentation,

Vu l'article L.332-23 du CGFP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, non permanent, catégorie C, adjoint technique territorial, du 01 juin au 31 août 2024 à raison de 35h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles

- Création d'un poste ménage

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut recruter une personne pour le ménage de la mairie, les toilettes publiques, la bibliothèque et la gestion de la salle des fêtes, un contrat de 6h00 hebdomadaire est proposé.

Suite à cette présentation,

Vu l'article L.332-23 du CGFP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, non permanent, catégorie C, adjoint technique territorial, du 01 juin 2024 au 31 août 2024 à raison de 6h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles

11. Indemnités de stage HOARAU Julia

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame HOARAU Julia a réalisé un stage de cinq jours au centre de loisirs. Il demande qu'à ce titre il soit délibéré du versement ou non d'une indemnité de fin de stage pour sa motivation et l'aide apportée durant cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De verser la somme de 75 €, correspondant au versement de l'indemnité de fin de stage, au profit de madame HOARAU Julia suite à sa motivation et l'aide apportée au service technique.
- ❖ D'autoriser Monsieur Le Maire ou un adjoint à signer tous les documents correspondants

12. Tarifs sorties ALSH été

Madame GUERAULT Jessica présente les sorties qui vont être organisées pendant les vacances. Elle indique qu'il faut établir les tarifs.

Camps à CLECY du 08/07/2024 au 12/07/2024 : Total de 180€ par enfant

- Acompte de 80€ (encaissement au 15 juin)
- Solde du séjour 100€ (encaissement le 15 juillet)

Sortie à La Souleuvre :

- 11€ par enfant en supplément d'une journée de centre.

Sortie au château de Mayenne :

- 3€ par enfant en supplément d'une journée de centre.

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide de facturer le camp à Clécy 180€ avec un acompte de 80€.
- Décide de facturer la sortie à la Souleuvre 11€ en supplément d'une journée de centre.
- Décide de facturer la sortie au château de Mayenne 3€ en supplément d'une journée de centre.
- Charge Monsieur le Maire des démarches correspondantes

13. Choix du crédit

Monsieur le Maire présente aux conseillers, les trois banques qui ont répondu pour le prêt de 500 000 € dans le cadre du projet de construction de deux pavillons T4 au sein du lotissement les chênes verts. Monsieur le Maire expose les propositions de crédit comme suit :

	Crédit agricole				Crédit mutuel						Caisse d'épargne	
Durée	12 ans		15 ans		12 ans			15 ans			12 ans	15 ans
Type	échéances variables	échéances fixe	échéances variables	échéances fixe	échéances variables	échéances fixe	Taux indexé sur le livret A	échéances variables	échéances fixe	Taux indexé sur le livret A	échéances fixe	échéances fixe
Type de taux	fixe	fixe	fixe	fixe	fixe	fixe	variable	fixe	fixe	variable	fixe	fixe
montant	de 15 266,67€		de 13 233,33€		de 15 941,67€		de 15 166,67€	de 13 920,83€		de 13 083,33€		
échéance	à 10 517,55€	13 078,71 €	à 8 415,20 €	11 061,68 €	à 10 531,61€	13 500,77 €	à 10 515,47 €	à 8 426,66€	11 504,92 €	à 8 412,70 €	13 034,74 €	11 031,48 €
trimestrielle												
taux	3,88%	3,88%	3,92%	3,92%	4,42%	4,45%	3,80%	4,47%	4,50%	3,80%	3,82%	3,88%
Cout total	118 824,96 €	127 778,23 €	149 450,03 €	163 700,72 €	135 362,50 €	148 036,96 €	116 374,96 €	170 413,75 €	190 295,38 €	144 875,02 €	126 167,52 €	162 388,80 €
Frais de dossier	500,00 €				500,00 €						500,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, cinq voix pour trois voix contre,

- ❖ De choisir l'offre du Crédit Mutuel avec une durée de 12 ans aux taux variable indexé sur le livret A au taux de 3.80 % à échéance trimestrielle variable
- ❖ De charger Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire

Questions diverses :

Monsieur Le Maire indique que le panier de Flo organise un marché le 04 juin 2024.

Un complément d'achat de matériel pour les commerces de la commune vont être acheté pour un montant de 1000 €.

Monsieur le Maire clos la séance à 23h15...

Prochaine réunion du conseil municipal

- Le 06 juin 2024. À 20h00

Le Maire,

Stéphane RIOULT-LERICHE



GUÉRAULT Jessica	GERAULT Didier	DUTERTRE Clarisse
BOUSSELET Isabelle	SALLARD Mickaël	PLET Olivier
SOULARD Alain	CAPS David	

La séance du Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNÉ en date
du 30 avril 2024

N° délibération	Thème	Objet de la délibération	Page du registre

